ANNEXE 13

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300SZ163CFCUHTR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. Par conséquent, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales associées est mesurée via les exclusions des sociétés qui sont liées aux armes controversées, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du PMNU. La proportion du portefeuille investie dans des titres inclus dans l'Indice tiendra lieu d'indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

En tant que tel, le Compartiment ne prévoit pas de détenir de titres qui ne répondent pas aux critères ESG concernés ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées

De plus amples informations sur les PAI sont consultables dans les rapports périodiques du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice au moyen de la Stratégie de réplication décrite plus en détail sous la section « Stratégies d'investissement » du Prospectus, en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les titres du Compartiment sont sélectionnés principalement parmi les composantes de l'Indice, tandis que le fournisseur d'Indice applique les critères d'exclusion à toutes les composantes de l'Indice. Cela se traduit par l'exclusion de tous titres considérés comme non conformes aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et aux communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance). De plus, toutes valeurs mobilières associées à des armes controversées sont exclues de l'Indice.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

s/o

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les entreprises que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier emploie une méthodologie ESG contraignante qui vise à construire un portefeuille pour lequel au minimum 90 % des actifs du Compartiment sont investis dans des titres compris dans la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La partie restante (<10 %) du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier, sera classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne sera pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

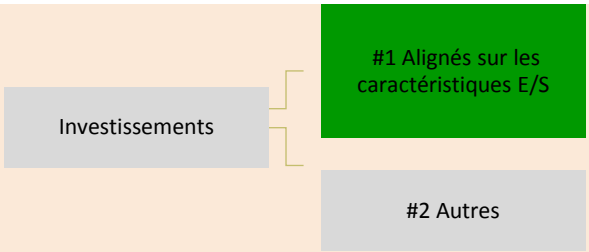

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Si tant est que le Compartiment recoure à des instruments financiers dérivés, ceux-ci ne sauraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

s/o

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

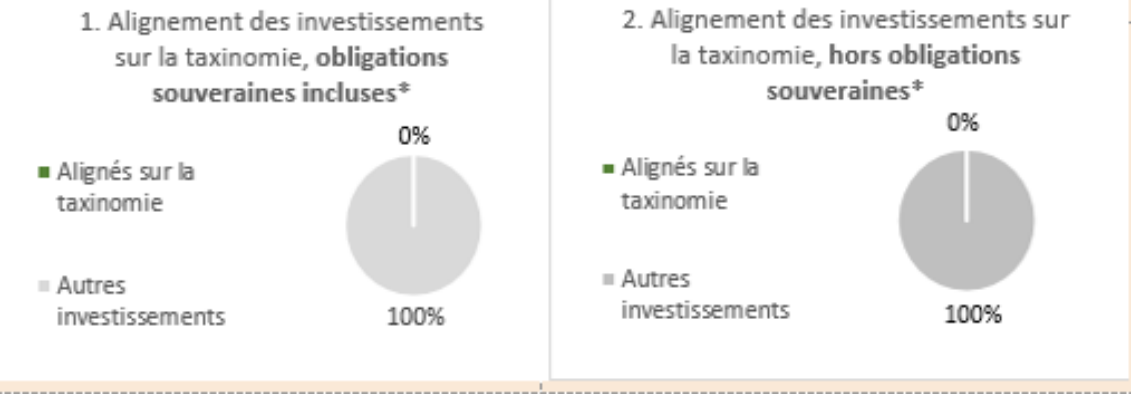

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Puisque le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable » au sens du règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens dudit règlement est donc fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

s/o

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.

Les investisseurs sont informés que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Le Compartiment est rééquilibré tous les trimestres, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice. Les investisseurs sont informés à cet égard que les déclarations sur les Risques inhérents à l'indice, le Risque d'erreurs lié à l'indice et le Risque indiciel sont incluses sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est basé sur l'indice MSCI Emerging Markets Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble des marchés actions émergents dans le monde. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Emerging Markets ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions émergents dans le monde au sens large, tout en excluant les sociétés associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :
  https://www.msci.com/index-methodology (code d'indice 731080).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Fund Finder (ssga.com)

Veuillez rechercher le Compartiment State Street Global Emerging Markets Screened Index Equity Fund sous la rubrique « *Fund Groups* ».